

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de cet avis seront envoyés au greffier de la Chambre par ceux qui publieront cet avis, pour être déposés à la chambre du Comité des Ordres Permanents.

Avis relatifs aux bills privés.

[Tous bills privés pour actes constitutifs devront être dressés de manière à incorporer, par mode de renvoi, les clauses des actes généraux se rapportant aux détails auxquels ces bills doivent pourvoir ; l'on devra établir des raisons spéciales pour toute infraction à ce principe, ou pour l'introduction d'autres dispositions relatives à ces détails, et une note devra être annexée au bill pour indiquer les dispositions du bill au sujet desquelles l'on propose de s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés et réimprimés par les promoteurs avant qu'aucun comité passe à l'examen de leurs clauses — Résolution du 20 avril 1883.]—B. 639. M. 657.

Déviation des actes généraux.

51A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification des chartes de compagnies de chemins de fer, seront rédigés conformément

Bill-mo-dèle